

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°1 du 4 janvier 2013

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte n°14

CIRCULAIRE N° 0-27199-2012/DEF/DPMM/SRM/OFF

relative au recrutement d'élèves destinés à suivre le cycle de formation militaire et universitaire de l'école navale allemande,
rentrée scolaire 2013.

Du 12 décembre 2012

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *service de recrutement de la marine ; bureau « officiers ».*

CIRCULAIRE N° 0-27199-2012/DEF/DPMM/SRM/OFF relative au recrutement d'élèves destinés à suivre le cycle de formation militaire et universitaire de l'école navale allemande, rentrée scolaire 2013.

Du 12 décembre 2012

NOR D E F B 1 2 5 2 5 9 4 C

Références :

- a) Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
- b) Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 20 ; signalé au BOC 40/2008 ; BOEM 321.1, 775.1.1.2, 814.2.3.2.1.3).
- c) Décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 21 ; signalé au BOC 40/2008 ; BOEM 300.3.3, 311-0.2.2.2, 325.1.2, 331.1.1, 332.1.2.3, 660.2.3, 810.1.3) modifié.
- d) Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43, signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.1, 313.3.2, 331.1.2.1, 333.1.1.1, 360-1.2.7.3, 621-4.1.1, 651.4.2) modifié.
- e) Arrêté du 24 novembre 1998 (JO du 3 janvier 1999, p. 154, BOC, 1999, p. 793 ; BOEM 321.2, 332.1.2.3, 512.2.2, 768.2.1, 770.1.1, 810.2.3) modifié.
- f) Arrêté du 21 mai 2012 (JO n° 136 du 13 juin 2012, texte n° 20 ; signalé au BOC 36/2012 ; BOEM 321.2).
- g) Instruction n° 0-21395-2012/DEF/DPMM/SRM/OFF du 25 septembre 2012 (BOC N° 50 du 16 novembre 2012, texte 19 ; BOEM 321.2).
- h) Instruction n° 0-24531-2012/DEF/DPMM/SRM/OFF du 30 octobre 2012 (BOC N° 53 du 7 décembre 2012, texte 23 ; BOEM 321.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 0-27834-2011/DEF/DPMM/SRM/OFF du 7 novembre 2011 (BOC N° 51 du 9 décembre 2011, texte 22).

Référence de publication : BOC N°1 du 4 janvier 2013, texte 14.

1. GÉNÉRALITÉS.

Depuis 1993, la marine nationale et la marine allemande ont mis sur pied un programme d'échange d'élèves officiers de marine. Ainsi, des élèves français sont admis chaque année à suivre un cycle de formation militaire et scientifique dispensé à la *Marineschule* de Mürwik, puis au sein de l'une des deux universités de la *Bundeswehr*.

Réciproquement, des étudiants allemands ont la possibilité de préparer le concours d'admission en première année de l'école navale avant d'en suivre l'ensemble de la scolarité et de rejoindre la marine allemande avec le diplôme de « master ».

2. DÉROULEMENT DE LA FORMATION.

Les élèves français en formation à l'école navale allemande (EFENA) sont recrutés en qualité de matelot avec un contrat initial de cinq (5) ans souscrit au titre du corps des équipages de la flotte. Ils suivent une formation militaire et maritime d'environ quinze (15) mois à l'école navale allemande, puis une formation scientifique de quatre (4) ans dans l'une des deux universités de la *Bundeswehr*. Au cours de leurs études, les élèves obtiennent les diplômes de « bachelor » [correspondant à 180 crédits ECTS ⁽¹⁾] puis de « master » (correspondant à 120 crédits ECTS supplémentaires soit 300 crédits cumulés) qui sont reconnus aux niveaux national et international [réforme licence, « master », doctorat (LMD)].

Durant leur formation universitaire, les EFENA souscrivent successivement un contrat d'élève officier sous contrat (EOSC) d'une durée de deux (2) ans lors de leur nomination au grade d'aspirant et un contrat initial d'officier sous contrat (OSC) d'une durée de huit (8) ans lors de leur nomination au grade d'enseigne de vaisseau de deuxième classe.

Le contrat d'EOSC résilie de plein droit, à compter de sa prise d'effet, le contrat précédemment souscrit au titre des équipages de la flotte. Le contrat initial d'OSC résilie de plein droit, à compter de sa prise d'effet, le contrat d'EOSC précédemment souscrit.

Après obtention du diplôme de « master » les EFENA ont vocation à être recrutés au choix comme officiers de carrière.

3. CONDITIONS À RÉUNIR.

3.1. Conditions générales.

Les candidats doivent réunir les conditions suivantes au 1^{er} janvier 2013 :

- posséder la nationalité française ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- être en situation régulière au regard du code du service national ;
- avoir plus de 17 ans et moins de 19 ans ;
- présenter les aptitudes exigées pour l'exercice de la fonction, notamment les conditions d'aptitude médicale pour les candidats aux concours de l'école navale et les conditions d'aptitude physique [arrêté cité en référence f)] ;
- ne pas faire l'objet de mentions portées au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions d'officier.

3.2. Condition particulière.

Les candidats doivent satisfaire à une enquête d'habilitation.

3.3. Conditions relatives à la qualification des candidats.

Au 1^{er} janvier de l'année de recrutement, les candidats doivent être titulaires du baccalauréat de série « S » (scientifique) ou être en terminale et candidats au baccalauréat de cette série, la décision d'admission étant conditionnée par l'obtention préalable de ce diplôme, ou d'un diplôme délivré dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, assimilé au diplôme cité ci-dessus.

4. APPEL DES CANDIDATURES.

4.1. Candidats externes.

Les candidatures doivent être formulées sur le site internet www.etremarin.fr du service de recrutement de la marine (SRM) avant le 1^{er} mars 2013. Un dossier de candidature est alors expédié au candidat par le bureau « officiers » du SRM.

Les dossiers dûment complétés doivent faire retour au SRM avant le vendredi 22 mars 2013.

4.2. Candidats internes.

Les candidatures doivent être signalées par message au SRM avant le 1^{er} mars 2013 par l'intermédiaire des bureaux d'administration des ressources humaines de rattachement (BARH).

Dès réception de ce message, le SRM adresse les dossiers de candidature EFENA au BARH de la formation concernée. Les dossiers dûment complétés doivent faire retour au SRM avant le vendredi 22 mars 2013.

5. PRÉSÉLECTION DES CANDIDATS.

La phase de présélection comprend une étude préalable des dossiers par le bureau « officiers » du SRM. Les candidats correspondant au profil recherché sont convoqués en avril 2013 pour subir des tests et un entretien au service local de psychologie appliquée (SLPA) de Paris, suivis d'un entretien individuel avec le chef du bureau « officiers » du SRM.

5.1. Aptitude médicale.

Les candidats sont tenus de passer une visite médicale préliminaire d'aptitude auprès d'un médecin militaire. Ce contrôle évite notamment de laisser concourir un candidat alors qu'un problème d'aptitude physique lui interdit d'emblée l'accès à cette formation.

5.1.1. Candidats civils.

L'aptitude médicale initiale est déterminée au cours d'une visite médicale obligatoire.

Cette visite doit être réalisée en priorité dans un centre d'expertise médicale :

- soit dans l'un des groupements de sélection et d'évaluation (GSE) placés auprès des groupements de recrutement et de sélection (GRS) (adresses et numéros de téléphones ci-après) ;
- soit à l'antenne médicale de la Pépinière du centre médical des armées (CMA) de Paris.

Cependant, si des candidats sont éloignés de ces organismes, ils sont autorisés à se présenter dans un centre médical militaire équipé d'un réfractomètre, au plus proche de leur domicile pour effectuer leur visite.

La prise de rendez-vous doit être effectuée le plus tôt possible (en précisant « filière EFENA »), les délais d'obtention d'un rendez-vous étant plus longs à certaines périodes.

Les coordonnées de l'antenne médicale de la Pépinière à Paris et des groupements de recrutement et de sélection sont les suivantes :

Région Île-de-France.

ORGANISME.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
Antenne médicale de la Pépinière à Paris.	Antenne médicale de la Pépinière à Paris Casernes de la Pépinière 15, rue de Laborde (métro Saint-Lazare ou Saint-Augustin).	75008	Paris	01.53.42.80.74

Région Nord-Est.

ORGANISME.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
GRS NANCY.	Groupement recrutement sélection quartier Drouot 8, rue du 8e régiment d'artillerie.	54506	Vandoeuvre	03.83.87.13.19

Région Ouest.

ORGANISME.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
GRS RENNES.	Groupement recrutement sélection boulevard Jean Mermoz site du 16e groupement d'artillerie quartier Lyautey.	35000	Rennes	02.23.44.45.79

Région Sud-Ouest.

ORGANISME.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
GRS BORDEAUX.	Caserne Nansouty 223, rue de Bègles.	33068	Bordeaux	05.57.85.33.72

Région Sud-Est.

ORGANISME.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
GRS LYON.	27, avenue Leclerc quartier Général Frère.	69000	Lyon	04.37.27.39.24

5.1.2. Candidats en service dans la marine nationale.

Les candidats en service dans la marine nationale sont examinés par le médecin généraliste de leur formation après consultation préalable auprès d'un médecin spécialiste en ophtalmologie.

5.2. Avis du service local de psychologie appliquée.

L'avis du SLPA de Paris constitue un critère important de sélection. Le bureau « officiers » du SRM se charge de prendre un rendez-vous auprès du SLPA de Paris pour les candidats retenus après un examen préalable des dossiers.

Il contacte ensuite les bureaux d'administration des ressources humaines (candidats internes) ou directement les candidats externes pour les informer des dates de rendez-vous.

La durée des tests et de l'entretien au SLPA de Paris est d'une demi-journée.

Les comptes rendus de consultation et les résultats des tests sont adressés par le SLPA de Paris au SRM avant le 1^{er} mai 2013.

5.3. Entretiens individuels au service de recrutement de la marine.

Les entretiens avec le chef du bureau « officiers » ont lieu au SRM en avril 2013 pour tous les candidats retenus. Dans la mesure du possible, cet entretien a lieu le même jour que celui des tests et entretien au SLPA de Paris.

Tous les rendez-vous pour le SLPA et les entretiens au SRM doivent avoir lieu entre le 1^{er} avril 2013 et le 30 avril 2013.

5.4. Frais de déplacement.

Pour les candidats internes, les frais de déplacement ayant trait aux entretiens SLPA et SRM sont à la charge du SRM. Un numéro d'imputation est précisé pour ces déplacements.

Pour les candidats externes, les frais occasionnés sont à la charge des candidats.

5.5. Commission de présélection.

Une commission de présélection, dont la composition est fixée par l'instruction citée en référence g), se réunit au mois de mai 2013 au service de recrutement de la marine.

Celle-ci vérifie que les candidats réunissent les conditions prévues au point 3. ci-dessus et présélectionne les candidats ayant le niveau suffisant.

6. SÉLECTION DES CANDIDATS.

La phase de sélection permet de contrôler les connaissances acquises par les candidats (notamment en allemand, tant à l'écrit qu'à l'oral) et d'apprécier leurs capacités (intellectuelles, psychologiques, physiques, etc.) à suivre le cursus envisagé.

Les candidats présélectionnés sont convoqués au groupe des écoles du Poulmic fin mai/début juin 2013 pour y subir durant trois jours les épreuves de sélection prévues en annexe.

À l'issue de ces épreuves de sélection, le commandant de l'école navale adresse au SRM le procès-verbal de la commission de sélection. Par délégation du ministre de la défense, le directeur du personnel militaire de la marine arrête la liste des candidats admis. Une décision ministérielle est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Les candidats externes sont informés individuellement par courrier des résultats de la sélection. Les candidats internes sont tenus informés par les bureaux d'administration des ressources humaines d'affectation de la suite donnée à leur candidature.

7. INCORPORATION.

Les candidats externes admis sont incorporés au groupe des écoles du Poulmic fin juin/début juillet 2013. Ils y effectuent les formalités d'incorporation et signent leur engagement initial de dix (10) ans au titre des équipages de la flotte.

Les candidats internes admis sont débarqués de leur formation et rallient le groupe des écoles du Poulmic fin juin/début juillet 2013.

Les candidats admis sont affectés administrativement au cours EFENA (60485 - C/EFENA) à compter de la date précisée par la décision ministérielle d'admission.

Les élèves officiers sont mis en route pour l'école navale allemande de Mürwik, en fonction de la date de rentrée scolaire 2013 (normalement 1^{re} semaine de juillet 2013). Ils sont autorisés à utiliser la voie aérienne civile à cette occasion et peuvent être accompagnés d'un officier désigné par le commandant de l'école navale.

8. ABROGATION - PUBLICATION.

La circulaire n° 0-27834-2011/DEF/DPMM/SRM/OFF du 7 novembre 2011 relative au recrutement d'élèves destinés à suivre le cycle de formation militaire et universitaire de l'école navale allemande, rentrée scolaire 2012, est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Christophe PRAZUCK.

(1) ECTS : european credit transfert and accumulation system (système européen de transfert et d'accumulation de crédits).

ANNEXE.
DÉTAIL DES ÉPREUVES DE SÉLECTION.

1. ÉPREUVE ÉCRITE D'ALLEMAND.

L'épreuve écrite d'allemand consiste en une version effectuée sans dictionnaire, suivie d'un thème grammatical et d'un essai pouvant s'appuyer éventuellement sur le texte donné en version.

2. ÉPREUVES ORALES.

Les épreuves orales comprennent :

- une épreuve d'allemand comportant la compréhension d'un texte à caractère général suivi d'un entretien s'appuyant sur ce texte ou sur tout autre sujet choisi par l'examineur ;
- un entretien avec un jury présidé par le commandant de l'école navale ou son représentant destiné à juger les qualités d'expression orale des candidats et à apprécier leur motivation, leur faculté d'adaptation, leur culture générale et leurs capacités intellectuelles, morales et psychologiques à devenir ultérieurement officier de marine.

3. ÉPREUVES SPORTIVES.

Les épreuves sont identiques à celles subies pour les concours de l'école navale.

Les barèmes et les modalités d'exécution des différentes épreuves sont mentionnés dans l'arrêté du 24 novembre 1998 modifié, relatif aux épreuves sportives communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers.

3.1. Définitions des épreuves sportives.

L'exécution des épreuves sportives est soumise aux règlements des fédérations françaises d'athlétisme et de natation.

Les épreuves sportives se déroulent pour chaque candidat sur une demi-journée et comprennent les épreuves de natation, de tractions et d'abdominaux, de course de vitesse et de course de demi-fond.

Tout candidat qui, pour une raison quelconque, est contraint d'interrompre les épreuves sportives peut être, sur décision du président de la commission des épreuves du concours concerné, autorisé à subir ces épreuves avec une autre série. Il doit alors subir la totalité des épreuves sportives.

Le barème de cotation des épreuves sportives est donné ci-après. La moyenne générale des notes sur 20 obtenues à ces épreuves est affectée d'un coefficient 8.

3.2. Modalités d'exécution.

Natation : il s'agit de nager en style libre, en piscine, une distance de 50 mètres, avec ou sans virage, départ plongé ou sauté des plots de départ.

Tractions et abdominaux :

- tractions : il s'agit de fléchir de manière simultanée les bras en pronation jusqu'à ce que le menton soit au-dessus de la barre puis de redescendre jusqu'à la position bras tendus. La distance entre les mains doit correspondre à la largeur des épaules du sujet. Un maximum de tractions doit être exécuté sans limite de temps ;

- abdominaux : il s'agit de réaliser une flexion du tronc jusqu'au contact des coudes avec les cuisses puis de revenir à la position de départ sans que les épaules ni la tête ne touchent le sol. Le sujet est allongé sur le dos, genoux et hanches fléchis à 90° C. Les pieds en appui contre un mur ou sur une chaise, sont tenus par un partenaire ou bloqués contre un espalier. Les épaules doivent être décollées du sol, les coudes fléchis, les mains sur la face avant des épaules, les bras en contact avec la poitrine et le menton placé contre le sternum. La position des mains, des coudes et des bras doit rester inchangée tout au long de l'épreuve. Un maximum de répétitions doit être exécuté en 2 minutes.

Course de vitesse : il s'agit d'une course de 50 mètres, effectuée sur une piste et en couloir, le départ pouvant s'effectuer à l'aide de starting-blocks.

Course de demi-fond : il s'agit d'une course de 3 000 mètres, avec départ en ligne, effectuée sur piste et par série n'excédant pas 25 coureurs.

Ces épreuves réclament un minimum d'entraînement.

3.3. Barèmes de cotation des épreuves sportives.

Les barèmes de cotation des épreuves sportives sont fixés ainsi qu'il suit :

NOTES.	HOMMES.					FEMMES.				
	TRACTIONS.	ABDOMINAUX.	COURSE 50 M.	COURSE 3 000 M.	NATATION 50 M.	TRACTIONS.	ABDOMINAUX.	COURSE 50 M.	COURSE 3 000 M.	NATATION 50 M.
20	/	/	6"47	10'29"	29"6	/	/	7"61	12'58"	36"2
19	/	/	6"51	10'41"	30"2	/	/	7"69	13'16"	37"2
18	/	/	6"56	10'53"	30"8	/	/	7"77	13'37"	38"4
17	/	/	6"61	11'06"	31"6	/	/	7"86	13'59"	39"7
16	/	/	6"65	11'21"	32"3	/	/	7"96	14'23"	41"1
15	/	/	6"70	11'36"	33"1	/	/	8"07	14'49"	42"7
14	/	/	6"82	11'53"	35"1	/	/	8"18	15'17"	44"5
13	/	/	6"89	12'10"	36"5	/	/	8"31	15'48"	46"5
12	/	/	6"97	12'29"	38"0	/	/	8"44	16'21"	48"8
11	/	/	7"06	12'50"	39"7	/	/	8"58	16'58"	51"3
10	12	55	7"15	13'12"	41"7	5	45	8"73	17'37"	54"1
9	10	50	7"25	13'36"	43"9		40	8"89	18'19"	57"2
8	9	45	7"36	14'02"	46"4	4	35	9"06	19'06"	1'00"8
7	8	40	7"47	14'29"	49"1		30	9"25	19'56"	1'04"7
6	7	35	7"60	14'59"	52"3	3	25	9"45	20'51"	1'09"1
5	6	30	7"70	15'30"	56"0		20	9"70	21'40"	1'14"0
4	5	27	7"88	16'05"	59"8	2	17	9"89	22'54"	1'19"6
3	4	24	8"03	16'42"	1'04"2		15	10"14	24'04"	1'25"8
2	3	21	8"20	17'22"	1'09"3	1	12	10"40	25'19"	1'32"7
1	2	18	8"38	18'05"	1'14"9		9	10"69	26'42"	1'40"5

Nota. L'épreuve de tractions et l'épreuve d'abdominaux sont notées chacune sur 10.
Les autres épreuves sont notées sur 20.

Toute performance qui se trouve comprise entre deux performances différant d'un point entraîne la note correspondant à la performance inférieure. Les épreuves non effectuées, non terminées ou dont les performances sont inférieures à celle de la note 1 sont notées zéro.